

QUESTION ÉCRITE P-1606/09  
posée par Riitta Myller (PSE)  
à la Commission

Objet: Égalité des personnes handicapées empruntant les transports en commun

L'Union européenne a pour objectif une mobilité véritable et efficace de ses citoyens. Toutefois, tous les citoyens européens devraient bénéficier des mêmes possibilités de se déplacer si l'on veut promouvoir cette mobilité véritable. Les personnes handicapées, qui ont besoin d'un accompagnateur dans leurs déplacements, ne se trouvent pas dans une situation d'égalité par rapport aux autres voyageurs lorsqu'elles empruntent les transports en commun. Ainsi, les pratiques divergentes entre États membres, concernant par exemple le fait de faire payer ou non son trajet à l'accompagnateur, rendent les frais de déplacement impossibles à prévoir. Sur les dessertes ferroviaires dans certains États membres, les voyageurs seront informés, au départ, que les handicapés ne doivent pas payer le billet de leur accompagnateur, alors que ce paiement peut cependant être exigé dans l'autre État membre pour le voyage de retour, contrairement aux instructions initiales. Une personne handicapée nécessitant un accompagnateur doit s'enquérir séparément de la pratique nationale en la matière dans les États membres où elle emprunte les transports en commun. L'obtention par les autres voyageurs d'informations sur leurs déplacements n'exige pas des recherches aussi fastidieuses.

Est-il vrai que la Commission prévoit de faciliter les déplacements des personnes handicapées nécessitant un accompagnateur? Est-il dans l'intention de la Commission d'introduire une procédure uniforme pour définir le handicap par laquelle chaque handicapé se verrait délivrer une attestation de handicap? Une seule attestation permanente faciliterait l'obtention de services par les handicapés et favoriserait la mobilité, tout en garantissant un traitement équitable et égal, quel que soit l'État membre. Est-il vrai que la Commission est en train de créer une carte européenne commune d'accompagnateur, sur la base d'une procédure uniforme de définition du handicap, qui fournirait aux handicapés la preuve de leur handicap et de leur besoin d'un accompagnateur à l'intention des divers prestataires de services en Europe?